

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 14 janvier 2026

Séance du 14 janvier 2026 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 8 janvier 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BUSSIERE Laurence

Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

Mme BONNET-FERRAND Virginie

Par Mme BUSSIERE Laurence

M. CESA Johann

Par Mme MICHEL Cécile

M. CINIERI Dino

Par M. ZILLIOX Charles

M. MANDON Emmanuel

Par M. THOMAS Luc

Mme PICARD Patricia

Par M. CHARMET Michel

Étaient absents/excusés

Mme CEDRIN Michèle

M. GEOURJON Christophe

Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

M. MARION Philippe

Département du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Département de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Département de la Loire

Était représentée

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents/excusés

Mme CALACIURA Stéphanie

Département de la Loire

M. CORRIERAS Paul

Département de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Département du Rhône

Mme SEMACHE Nadia

Département de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient absents/excusés

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Étaient présents

| | |
|--|----------------------------------|
| Mme CHETOT Chantal (suppléante de Mme FAVRE-BAC Lisa) | Commune de Pélussin |
| Mme DEFAY Anne-Marie | Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf |
| M. ZILLIOX Charles | Commune de Bessey – Président |

Était représentée

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| Mme NAVEZ Marie-Louise | Par Mme DE LESTRADE Christine |
|------------------------|-------------------------------|

Étaient absents/excusés

| | |
|-----------------------|-------------------|
| M. MARILLIER Emmanuel | Commune de Roisey |
| Mme RICHARD Béatrice | Commune de Chuyer |
| M. WETTA Patrick | Commune de Vérin |

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Était représenté

| | |
|-------------------|--------------------|
| M. GEOURJON André | Par M. GIRAUD Noël |
|-------------------|--------------------|

Étaient absents/excusés

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine
M. ROYET Philippe

Commune de Saint-Régis-du-Coin
Commune de Graix

Était représenté

M. MATHOULIN Julien

Par Mme ROBIN Christine

Étaient absents/excusés

M. KAUFFER David
M. LAGNIET Philippe
Mme RICHARD-RIVORY Carole
M. TAMET Marcel
Mme TRANCHAND Bernadette

Commune de Saint-Romain-les-Atheux
Commune de Le Bessat
Commune de Thélis-la-Combe
Commune de Colombier
Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient absents/excusés

M. BOSVERT Thierry
M. RAULET Thierry
M. THETIER Sylvie
M. SOY Laurent

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald
M. CHARMET Michel
M. GONON Christophe
Mme JOURNOUD Nathalie

Commune de Saint-Romain-en-Gal
Commune de Trèves
Commune de Tupin-et-Semons
Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient représentées

Mme DESCHAMPS Isabelle
Mme LAURO Linda

Par M. BRUYAS Lucien
Par M. ABEILLON Thibald

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents/excusés

Mme DREVON Chantal
Mme FAYOLLE Sylvie
M. GUERIN Gérard
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était présent

M. COMTE Brice
M. MATRICON Vincent
(suppléant de M. LACROIX Norbert)

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents/excusés

M. CARCELES Pierre
M. FARA Bernard

Commune de Farnay
Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient absents/excusés

Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme HALLEUX Roselyne
Mme LAFAY Françoise
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves
M. NUNEZ Dominique

Commune de Saint-Chamond
Commune de L'Horme

Étaient représentés

M. CHAMPANHET Bernard
Mme DEHAN Nathalie
M. GALLOT Éric
M. HAMMOU OU ALI Brahim
M. PENARD Christophe

Par Mme MAZOYER Martine
Par M. POLETTI Jean-Louis
Par M. NUNEZ Dominique
Par M. PORCHEROT Jean-Philippe
Par M. ALAMERCERY Yves

Étaient absents/excusés

M. CHANELIERE Julien
Mme KANE Diarra
M. LETO Francesco

Commune de Rive-de-Gier
Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR
M. Rémy CERNYS
Mme Hélène FRACHON
M. Cyril MATHEY
M. Patrick VEYRE
M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI

Conseil scientifique du Parc
CESER Auvergne-Rhône-Alpes
CNPf Auvergne-Rhône-Alpes
Ville de Givors
Amis du Parc
Guides Animateurs du Parc

Pauline DELFORGE, Sandrine
GARDET, Carole MABILON, Marie
MOTTOT et Marie VIDAL-CELARIER

Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres à la Maison du Parc.

Yves ALAMERCERY est désigné secrétaire de séance.

Charles ZILLIOX souhaite une excellente nouvelle année 2026 à tous. Que cette année apporte beaucoup de bonheur et une dose suffisante d'optimisme, d'espoir et de courage pour faire face à un contexte pour le moins incertain et anxiogène par bien des égards. Mais tomber dans la morosité ne servira à rien. Et comme le dit Edgar Morin : l'espérance est dans l'improbable.

Charles ZILLIOX fait état des actualités depuis la dernière réunion du comité syndical qui s'est tenue le 22 octobre 2025 :

- Cette année 2026 s'annonce décisive pour l'avenir du Parc du Pilat. Tout d'abord, les communes, intercommunalités et départements sont en train de prendre leur décision quant à la nouvelle charte du Parc.

- 3 critères sont à remplir pour avoir une chance de renouveler le classement du Pilat en tant que Parc naturel régional.
- Bonne nouvelle 2 des 3 critères sont déjà atteints soit :
 - 2/3 au moins des communes ont approuvé la Charte, puisque 50 communes sur 75 ont à ce jour délibéré favorablement sur la charte du Parc.
 - Ces 50 communes représentent au moins la moitié de la population du périmètre d'étude.
 Toutefois, ces 50 communes ne couvrent pas les 3/4 de la superficie du périmètre d'études. Cet objectif n'est atteint qu'à 84 % à ce jour. Nous attendons encore les délibérations de 12 communes : 1 en Haute-Loire, 3 en Ardèche et 9 dans la Loire.

Sandrine GARDET projette la carte des Communes qui ont déjà adhéré. Il manque le vote 5 villes-portes. La Communauté de communes du Pilat Rhodanien a également voté pour. Vienne Condrieu Agglomération et la Métropole de Lyon se réunissent bientôt pour voter.

Noël GIRAUD indique que la prochaine conférence des maires au niveau de la communauté de communes des Monts du Pilat risque d'être houleuse. Il reste une incertitude sur le fait qu'ils votent en faveur de la Charte.

- Comme traditionnellement, Charles ZILLIOX présente quelques actions qui ont pu être menées par le Parc depuis notre dernière réunion du 22 octobre 2025.
- Cette période a été marquée par plusieurs rencontres avec les collectivités au sujet de la charte du Parc.
- Entre le 22 octobre et le 13 janvier, ce sont 29 réunions qui ont été tenues par les élus de la commission charte et l'équipe technique du Parc. Cela nous a permis de rencontrer 321 élus. Ces rencontres sont dans la continuité des 13 que nous avons eu entre le 1er septembre et le 21 octobre.
- Et ce soir encore, un binôme élu et technicien : soit Evelyne Chataignon de Chateauneuf et Florence Costé Responsable communication répondent aux dernières questions sur la Charte que se posent les élus de la Ville Porte de Saint-Jean-Bonnefonds.
- Un grand merci à tous les élus du Parc qui se sont mobilisés pour ses rencontres avec les communes, villes portes ou intercommunalités.
- En parallèle de cette activité intense concernant la charte du Parc, le festival du Cinéma solidaire du Pilat coordonné par le Parc s'est tenu du 8 au 29 novembre 2025 dans les cinémas de Pélussin, Saint-Julien-Molin-Molette, Bourg-Argental, Les Haies, Saint-Chamond et Rive de Gier mais aussi en lien avec les médiathèques de Pélussin, Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux.
C'était la 13^e édition de ce festival qui rapproche, sensibilise et valorise les initiatives locales. Près de 540 personnes ont été comptabilisées lors des 8 ciné-échanges et 13 représentants de collectifs ou structures acteurs de la solidarité sont venus témoigner lors de ces séances
- Par ailleurs, le Parc du Pilat a accompagné une soirée pour parler de l'agriculture au féminin aux Haies aux côtés de l'association « La Belle Étoile » et où trois agricultrices sont venues témoigner de leurs parcours et de leurs engagements pour une agriculture durable.

- Le 11 novembre, le Parc a contribué à une très belle édition de la Fête de la Pomme à Pélussin qui s'est tenue sous un grand soleil.
Le stand du Parc a connu un fort succès avec plus de 1500 personnes contactées au cours de la journée.
Ce stand a été créé en lien avec la coopérative des balcons du Mont Pilat et avec l'INRAE. Il avait pour objet de faire connaître et déguster des variétés de pommes nécessitant moins de traitement mais aussi d'inciter à manger des pommes, même abîmées.
- Côté Forêt, l'appel à candidature pour le Sylvotrophée 2026 a été lancé. Ce sera la 4^e édition de ce concours qui vise à récompenser les modes de gestion sylvicole les plus vertueux. C'est surtout une occasion d'échange avec le gestionnaire ou propriétaire forestier et les membres du jury issus de différents horizons. Cette année, le concours cible les forêts issues de plantation. Les propriétaires publics comme privés peuvent s'inscrire jusqu'au 15 février prochain. Le dossier de candidature est accessible sur le site internet du Parc.
- Enfin, s'agissant des ressources humaines propres au Parc, Pauline DELFORGE, responsable du pôle et Marie MOTTOT directrice adjointe ont repris leur activité professionnelle, à la suite de leur congé maternité.
- Pendant cette période, Sandrine GARDET m'a annoncé son départ de la direction du Parc, après plus de 16 ans à cette fonction et 2 révisions de charte à son actif. Sandrine GARDET prendra au 1^{er} mars le poste de directrice adjointe du Parc national amazonien de Guyane. Dans l'attente des prochaines élections qui feront évoluer la gouvernance du Parc, le poste de directeur n'est pas ouvert au recrutement. C'est Marie MOTTOT qui fera l'intérim de la direction en lien avec les 3 autres responsables de pôle soit Marie VIDAL, Carole MABILON et Pauline DELFORGE.

Il est proposé de passer à l'ordre du jour de la réunion du Comité syndical.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2025

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 15 octobre, du 29 octobre et du 19 novembre 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Compte-rendu des délégations au Président

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Par ailleurs, la délibération du 1^{er} mars 2023 prévoit l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, qui fait l'objet d'une décision du Président qui doit en rendre compte devant le comité syndical suivant.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 17 octobre 2025 au 8 janvier 2026.

| <u>Délégations</u> | <u>Décision</u> |
|---|---|
| Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget | <i>Sans objet</i> |
| Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre. | <i>Sans objet</i> |
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l' attribution , l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget | <i>Voir tableau ci-dessous</i> |
| Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans | <i>Sans objet</i> |
| Passer des contrats d'assurance | Contrat d'assurance statutaire avec GROUPAMA |
| Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc | <i>Sans objet</i> |
| Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges | <i>Sans objet</i> |
| Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € | <i>Sans objet</i> |
| Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts | <i>Sans objet</i> |
| Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en | <i>Sans objet</i> |

| | |
|--|-------------------|
| première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical | |
| Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif | <i>Sans objet</i> |

**Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics
pour la période du 17 octobre 2025 au 8 janvier 2026**

| <u>Objet</u> | <u>Entreprise attributaire</u> | <u>Lieu d'implantation</u> | <u>Montant</u> |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Enquête de fréquentation sur le site des Crêts du Pilat | Nalisse | Ambérieu-en-Bugey (01) | 16 704 € |
| Achat de matériel informatique | Iliane | Thonon-les-Bains (74) | 8 677,80 € |
| Évolution de la mise en œuvre de la politique d'éducation au territoire du Parc du Pilat, notamment pour intégrer la question du changement climatique | No mad | Burdignes (42) | 14 500 € |
| Élaboration de la stratégie territoriale d'adaptation de l'agriculture du Pilat | Solagro | Toulouse (31) | 19 680 € |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

4 – Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026

Luc THOMAS présente ce point avec l'aide de Marie VIDAL-CELARIER.

Dans un délai de 10 semaines qui précède le vote du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux collectivités et autres établissements publics. Il s'agit d'une étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le rapport d'orientations budgétaires, sur lequel s'appuie le débat, permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir.

Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et constitue le support du débat d'orientation budgétaire. Il fait l'objet d'une publication (site Internet, affichage) par tous moyens permettant au public d'être informé de son contenu et doit être transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif support du DOB, sera formalisée par la prise d'acte : une délibération spécifique s'impose.

Le budget primitif 2026 sera mis à l'ordre du jour de la réunion du Comité syndical du 18 février 2026. Cette esquisse sera, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, construite sur la base des orientations budgétaires débattues aujourd'hui.

En l'absence d'une loi de finances à ce jour, les éléments présentés sont donnés en fonction des informations connues à cette date. Les discussions sur le projet de loi de finances reprendront début janvier.

Les éléments impactants pourront être mis à jour ou revus en cours de séance si de nouvelles données sont apportées d'ici la tenue du débat d'orientations budgétaires du Parc du Pilat.

Il en sera tenu compte dans le budget primitif qui sera soumis au vote du comité syndical du Parc, le 18 février prochain, notamment si des décisions impactantes étaient prises d'ici là au niveau national.

Dans l'attente d'une loi de finances, une loi spéciale a été promulguée le 27 décembre 2025. Un décret a permis l'ouverture des crédits nécessaires à la continuité des services publics à compter du 1er janvier 2026. Cela se traduit par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Ce décret ouvre des crédits « uniquement » pour les « services votés » donc dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2025.

Aucune dépense nouvelle, sauf urgence nationale ne sera mise en œuvre.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire. Les orientations budgétaires pour 2026, s'attacheront à présenter le volet statutaire, ainsi que les programmes pluriannuels et ceux uniquement prévus sur l'année 2026. Sur le plan comptable, ces opérations sont inscrites sur le budget, au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires. L'inscription budgétaire dépend aussi du commencement réel du projet, dès la notification du marché ou l'envoi du bon de commande. Certaines opérations qui se réalisent sur plusieurs années sont inscrites de façon pluriannuelle.

Ces programmes doivent comporter une partie d'autofinancement qui est à puiser sur les fonds propres du Parc, en dégageant des marges de manœuvre à partir du budget structurel du Parc. Les enjeux pour le Syndicat mixte sont donc de deux ordres :

- Être en capacité de contenir les dépenses structurelles pour dégager de l'autofinancement
- Mobiliser des partenaires pour capter les subventions nécessaires et ainsi trouver des financements nécessaires.

Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans un contexte incertain. Le syndicat mixte a une bonne gestion financière, qui lui a permis sur les exercices précédents et sur la partie statutaire, d'avoir un résultat excédentaire et ce malgré des recettes peu dynamiques. Cependant, le Parc est désormais confronté à la baisse des recettes statutaires, le syndicat mixte pourrait donc rapidement se retrouver confronté à un effet ciseau.

D'autres incertitudes pèsent sur la capacité à prévoir sur la durée, notamment sur la pérennité des financements obtenus : les difficultés financières rencontrées par les Départements, l'après contrat vert et bleu (post 2025), les moyens alloués à un territoire plus grand si le Parc devait s'agrandir dans le cadre de la révision de la Charte.

L'année 2026 sera une année de transition, avec les élections municipales qui verront un renouvellement de la majeure partie des élus qui siègent au syndicat mixte, une année mise à profit pour chercher de nouvelles sources de financement dans un contexte de diminution globale des ressources publiques.

Éléments de contexte national

Le contexte national actuel est encore, cette année, marqué par de nombreuses incertitudes financières.

Les prévisions de croissance pour la France se situent entre 0,7 % et 0,9 % du PIB pour l'année 2025. Elles pourraient être de 1 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^e trimestre 2025, notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, dont l'aéronautique.

Cependant, l'incertitude politique, qui a coûté entre 0,2 et 0,3 points de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise dont :

- la consommation des ménages – le taux d'épargne est toujours très élevé
- Les investissements des entreprises pour lesquelles la prudence prédomine. À noter que les créations nettes d'emploi dans le privé sont quasiment nulles sur un an.

Le ralentissement de l'inflation se confirme. Elle s'est établie à 2 % en 2024, et devrait être de 1 % pour l'année 2025. En 2026, elle se situerait autour d'1,6 %.

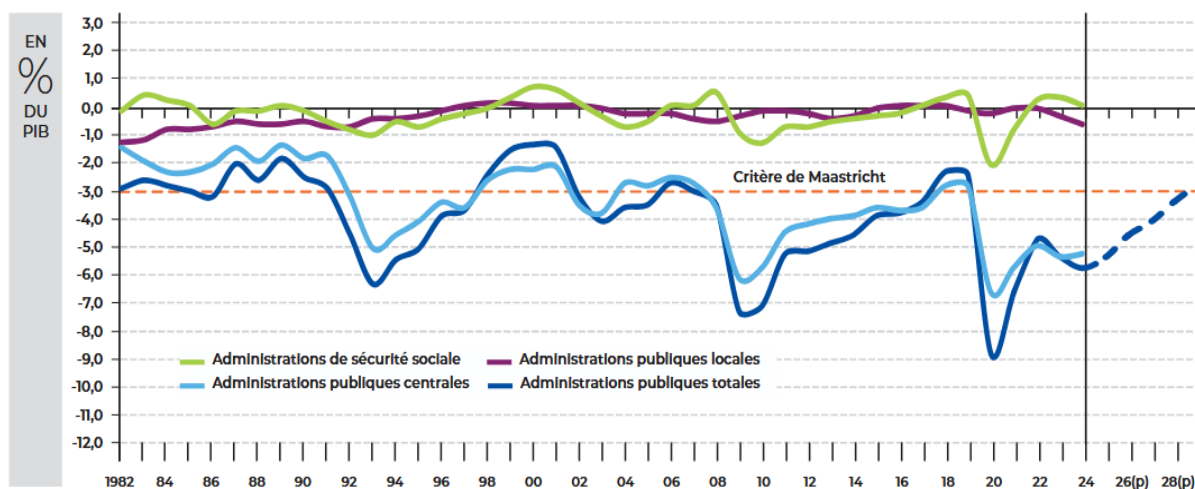
Le taux de chômage est resté stable au 2^e trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %.

Concernant le déficit public, le gouvernement le prévoit à hauteur de 5,4 % en 2025 comme il l'avait annoncé en début d'année.

Pour rappel, le critère de Maastricht impose que le déficit public annuel reste inférieur au seuil de référence de – 3 % du PIB.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



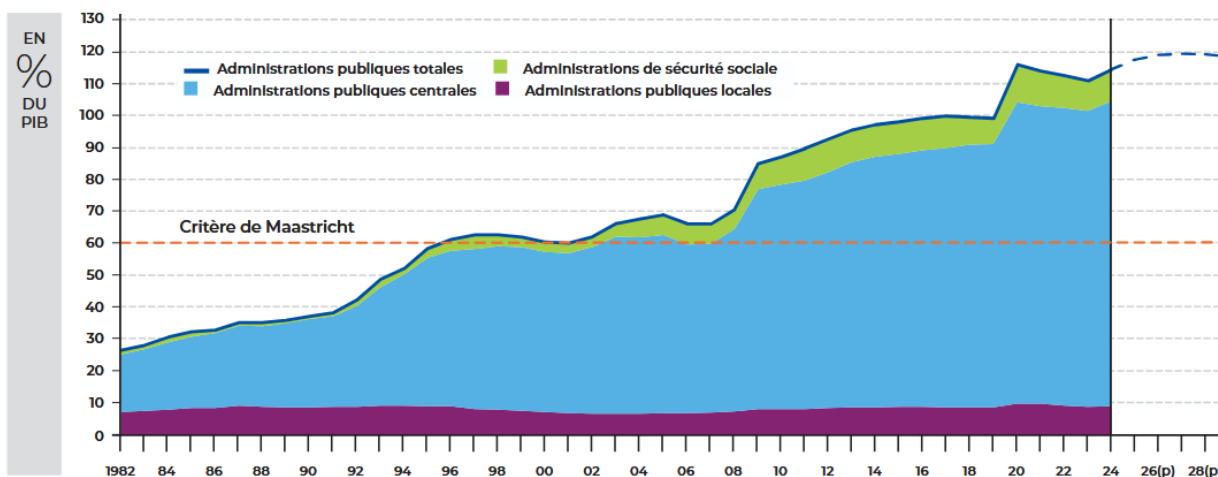
Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

À la fin du premier trimestre 2025, la dette publique (c'est-à-dire des administrations publiques au sens du Traité de Maastricht) s'établit à 3 345 milliards d'euros, soit 114% du PIB. Avant la pandémie, elle n'était que de 97,9% du PIB tandis qu'elle était de 60% en 2000.

La charge de la dette est devenue un poste de dépense important : elle représente en 2025 environ 55 milliards d'euros (en comptabilité générale de l'État), soit 9,5 % du budget de l'État.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La dette des collectivités est stable depuis 30 ans voire même en légère diminution, passant de 9 % du PIB en 1995 à 8,9 % en 2023, et elle ne finance que de l'investissement. Les dépenses des collectivités représentent moins de 12 % du PIB contre 18% pour la moyenne européenne.

- **Situation des finances locales**

Les informations données ci-après concernent le bloc local : collectivités et groupements.

Voici les principaux points à retenir :

- Une croissance ralentie des recettes de fonctionnement pour la 4^e année consécutive : +2,2 % (+2,6 % en 2024).
- Des dépenses de fonctionnement qui continuent d'augmenter mais moins fortement que les années précédentes : + 2,5 % en 2025 (+3,7 % en 2024 ; 6,2 % en 2023 et 5,1 % en 2022).
- Aussi, le différentiel de croissance entre dépenses et recettes courantes se réduirait. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble serait donc limité.
- Des investissements toujours dynamiques portés principalement par le bloc local, dus à leur accélération en fin de cycle électoral.
- Pour la 3^e année consécutive, les collectivités ont effectué un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer les investissements, en découle donc une diminution de la trésorerie.

Plusieurs mesures et décisions pourraient impacter le bloc local en 2026 :

- Les bases foncières augmenteraient de 1 % en 2026, après 1,7 % en 2025 et 3,9 % en 2024.
- Le gel de la Dotation globale de fonctionnement qui serait reconduite au même niveau que 2025
- La contribution du bloc local au redressement des finances publiques (chiffre connu à cette date de 4,6 milliards d'euros) avec la reconduite du DILICO – dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités.
- Une nette diminution du Fonds vert porté à 650 millions d'euros en 2026 (1,15 milliard d'euros en 2025 et 2,5 milliards d'euros en 2024). 100 millions d'euros seraient dédiés au Fonds climat (proposition du Sénat).
- Le gel du point d'indice de la fonction publique en 2026
- La poursuite de la hausse des cotisations employeur pour la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) : + 12 points étalés sur 4 ans soit 1,3 milliard €/an pour les employeurs territoriaux. Elle représenterait pour le Parc du Pilat un montant total de 80 000 €.
- Une évolution des modalités d'attribution du FCTVA avec l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.
- Les syndicats mixtes sont impactés différemment par ces décisions, mais dans une moindre mesure que les collectivités et groupements membres du syndicat mixte du Parc. Les collectivités qui contribuent au financement des syndicats mixtes ont moins de marge de manœuvre, elles peuvent donc le répercuter sur les financements apportés. À la suite des difficultés conjoncturelles rencontrées par les Départements, ces derniers ont demandé au syndicat mixte du Parc de réduire en 2025, et encore plus fortement en 2026 leur contribution financière au budget statutaire du Parc.

Situation financière du syndicat mixte du Parc du Pilat

Rétrospective

Évolution budget statutaire et impact sur l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025-estimation |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement | 2 144 736,68 € | 2 051 348,04 € | 2 104 967,12 € | 2 192 492,21 € | 2 188 522,50 € |
| Dépenses de fonctionnement | 1 872 253,66 € | 1 841 305,87 € | 2 062 079,67 € | 2 104 911,98 € | 2 090 000,00 € |
| Recettes réelles | 2 132 307,68 € | 2 012 112,67 € | 2 031 591,51 € | 2 085 366,00 € | 2 056 743,00 € |
| Dépenses réelles | 1 796 266,77 € | 1 729 978,78 € | 1 909 185,05 € | 1 936 743,73 € | 1 861 269,00 € |
| Charges d'intérêt | 6 923,84 € | 6 058,36 € | 5 192,88 € | 4 327,40 € | 3 462,00 € |
| DRF (hors charges d'intérêt) | 1 789 342,93 € | 1 723 920,42 € | 1 903 992,17 € | 1 932 416,33 € | 1 857 807,00 € |
| Épargne de gestion | 342 964,75 € | 288 192,25 € | 127 599,34 € | 152 949,67 € | 198 936,00 € |
| Épargne brute | 336 040,91 € | 282 133,89 € | 122 406,46 € | 148 622,27 € | 195 474,00 € |
| Épargne nette | 313 324,89 € | 259 417,87 € | 99 690,44 € | 125 906,25 € | 172 757,98 € |
| | | | | | |
| Charges à caractère général | 306 622,23 € | 323 509,43 € | 321 909,96 € | 336 750,25 € | 350 000 € |
| Charges de personnel | 1 324 634,47 € | 1 238 592,33 € | 1 414 629,06 € | 1 426 770,32 € | 1 340 098,47 € |
| Participations statutaires (hors État) | 1 700 000,80 € | 1 705 982,40 € | 1 705 083,50 € | 1 723 513,00 € | 1 676 146 € |

La capacité d'autofinancement (ou épargne nette) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (une fois le remboursement de l'emprunt déduit). C'est un outil de pilotage du budget qui permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la marge d'autofinancement pour agir sur le programme d'actions.

Après une nette dégradation entre les exercices 2022 et 2023, le Parc a réussi à stabiliser, voire à augmenter, cette capacité d'autofinancement entre les exercices 2023 et 2024, puis 2025.

Les charges de structure, malgré la renégociation de certains contrats continuent d'augmenter.

Les charges de personnel ont faiblement évolué entre 2023 et 2024. Les montants de 2022, moins élevés correspondent à deux années où le Parc a enregistré plusieurs départs à la retraite.

En 2025, les charges de personnel statutaires sont repartis à la baisse pour différentes raisons :

- Les agents en congé de maladie ordinaire sont désormais rémunérés à hauteur de 90% de leur salaire brut pendant les 3 premiers mois.
- Deux agents à demi-traitement sur une partie de l'année
- Un agent en congé parental sur une partie de l'année
- Le remplacement de l'ancien chargé de mission patrimoine parti à la retraite en 2024, par une personne en début de carrière dans la fonction publique, donc avec une rémunération moins importante.

La diminution des charges de personnel, bien que bénéfique pour la situation financière du syndicat mixte en 2025, ne saurait être vue comme pérenne, car une partie de cette baisse repose sur des événements ponctuels.

La survenance d'arrêts maladie fait aussi augmenter, en dépenses, la cotisation due pour l'assurance statutaire du personnel sur les années suivantes.

Évolution du résultat du budget programmes – Section de fonctionnement

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 -estimation |
|----------------------------|----------------------|--------------------|------------------|-----------------------|----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 468 363,08 € | 1 023 577,65 € | 1 248 405,16 € | 716 122,92 € | 1 034 540 € |
| Dépenses de fonctionnement | 711 314,54 € | 975 406,06 € | 725 914,16 € | 958 906,11 € | 1 057 877,29 € |
| Solde d'exécution | -242 951,46 € | 48 171,59 € | 522 491 € | - 242 783,19 € | - 23 337,29 € |

En 2025, on constate un résultat d'exécution négatif pour la partie "programmes" qui s'explique par le décalage entre la réalisation des actions et la perception des subventions. Au 31/12/25, sur la seule section de fonctionnement, il reste 45 392 € de subventions à percevoir pour des actions terminées, subventions dont le paiement a été demandé mais encore non encaissé.

À cela, il convient d'ajouter d'autres actions qui sont terminées, dont la demande de paiement est en cours.

Évolution du résultat – budget global

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 – estimation |
|----------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|
| Recettes de fonctionnement | 2 613 099,76 € | 3 074 925,69 € | 3 353 372,28 € | 2 908 615,13 € | 3 223 062,50 € |
| Dépenses de fonctionnement | 2 583 568,20 € | 2 816 711,93 € | 2 782 800,95 € | 3 063 818,19 € | 3 147 877,29 € |
| Solde d'exécution | 29 531,56 € | 258 213,76 € | 570 571,33 € | - 155 203,06 € | 75 185,21 € |

| | | | | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|---|-----------------------|
| Résultat fonctionnement reporté | 232 702,84 € | 262 234,40 € | 520 448,16 € | 1 091 019,49 € | 935 816,53 € |
| | | | | Résultat de fonctionnement à reporter sur 2026 | 1 011 001,74 € |

Le résultat de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2026 s'élèverait à 1 011 001,74 € (résultat estimatif en attente des dernières opérations comptables 2025).

Il sera proposé au moment du vote du budget, et en fonction des projets identifiés de le réaffecter sur la section de fonctionnement et d'investissement pour autofinancer des actions, dont la rénovation thermique de la Maison du Parc.

En investissement, le résultat de l'exercice 2025 devrait être négatif. Ce déficit s'explique par le grand nombre d'actions réalisées sur l'année et le faible montant de subventions sollicités et donc perçues. Au 31/12/25, il reste 110 000 € de subventions à percevoir, pour des actions terminées dont la demande de solde est en cours ou le paiement a déjà été sollicité.

Par ailleurs, les sommes en restes à réaliser, à reporter sur 2026 seront bien plus importantes en recettes qu'en dépenses.

Année 2026 et prospective

Profil d'extinction de la dette

Le Parc a contracté un emprunt en novembre 2013 pour les travaux d'extension de la Maison du Parc. Le 1^{er} remboursement a eu lieu en 2014. Le Parc n'a qu'un seul emprunt en cours.

Durée de l'emprunt : 15 ans. Pour un montant total de 350 000 €. Taux : 3,81 %

Pour 2026 : 25 312,46 € remboursés (22 716,02 € en capital – 2 596,44 € d'intérêts).

Reste encore 3 annuités (jusqu'en 2028) pour un montant de : 68 148,06 € en capital et 5 192,88 € d'intérêts.

La capacité de désendettement correspond au ratio entre l'épargne et la dette. Elle est de 0,34.

La capacité de désendettement permet donc de répondre à la question : en combien d'années la collectivité peut-elle (théoriquement) rembourser sa dette, si elle décide d'y consacrer son épargne brute. Plus le chiffre obtenu est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Actuellement, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12.

Recettes statutaires

Fonctionnement

Le tableau ci-dessous rappelle les montants des participations statutaires entre les exercices 2022 et 2025. Rappelons qu'en 2024, le comité syndical a voté le doublement de la participation des Communes classées qui est passée de 0,30 €/habitant à 0,60 €. Pour 2026, les chiffres INSEE de la population sont connues. Ce chiffre évolue à la hausse pour notre territoire.

| | 2022 | | 2023 | | 2024 | | 2025 | | 2026 | |
|------------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| Région | 979 693 | 57,6 % | 979 693 | 57,5 % | 979 693 | 56,8 % | 979 693 | 58,4 % | 979 693 | 61,1 % |
| Départements | 378 060 | 22,2 % | 379 782 | 22,3 % | 379 866 | 22 % | 330 953 | 19,7 % | 255 260 | 15,9 % |
| Communes | 38 763 | 2,3 % | 38 928 | 2,3 % | 58 204 | 3,4 % | 58 603 | 3,5 % | 58 794 | 3,7 % |
| <i>dont Villes-Portes</i> | 19 860 | 1,17 % | 19 939 | 1,17 % | 20 218 | 1,17 % | 20 464 | 1,2 % | 20 515 | 1,3 % |
| <i>dont Communes classées</i> | 18 903 | 1,11 % | 18 989 | 1,11 % | 37 986 | 2,2 % | 38 139 | 2,3 % | 38 279 | 2,4 % |
| Intercommunalités | 304 976 | 17,9 % | 306 281 | 17,9 % | 305 749 | 17,8 % | 306 897 | 18,3 % | 307 698 | 19,2 % |
| <i>dont part Villes-portes</i> | 191 558 | 11,3 % | 192 346 | 11,3 % | 191 790 | 11,1 % | 192 479 | 11,5 % | 192 862 | 12 % |
| <i>dont part Communes classées</i> | 113 418 | 6,6 % | 113 935 | 6,6 % | 113 959 | 6,6 % | 114 418 | 6,8 % | 114 836 | 7,2 % |
| TOTAL | 1 701 492 | 100 % | 1 704 684 | 100 % | 1 723 512 | 100 % | 1 676 146 | 100 % | 1 601 445 | 100 % |

Les deux Départements de la Loire et du Rhône ont fait part de leurs difficultés financières conjoncturelles au Parc du Pilat. Le Département de la Loire a indiqué au Parc que sa participation au Parc serait de 176 000 € (à 4€/habitant) soit 88 000 € de moins par rapport au montant de participation prévu par les statuts (participation fixée à 6 €/habitant). Pour le Département du Rhône, la participation a été estimée à même hauteur (4€/habitant), soit 79 260 €, au lieu de 118 890 € (soit 6 €/habitant telle que prévue dans les statuts).

La diminution des participations départementales serait donc de 127 630 € par rapport à l'exercice 2024. En 2025, ces participations avaient déjà enregistré une première baisse.

Au sein des Communes, il convient de distinguer les Communes rurales du Parc dont le montant de la participation s'élève à 38 279 €, des Villes-Portes, dont la participation est de 20 515 €.

Les montants de la participation pour les intercommunalités se décomposent de la manière suivante :

- 27 761 euros pour la Communauté de communes des Monts du Pilat
- 30 830 euros pour la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- 35 667 euros pour Vienne Condrieu Agglomération
- 20 578 euros pour Saint-Étienne Métropole (communes rurales classées « Parc »).
-

Soit un total de 114 836 euros pour les Communes classées.

Pour la partie Villes-Portes, la Métropole de Lyon (pour Givors) et Saint-Étienne Métropole pour les Villes-portes versent une participation de 192 862 euros.

La participation du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire devrait être de 130 000 €. La participation de l'État est passée de 100 000 € à 130 000 € depuis 2023.

Investissement

Les recettes proviennent du FCTVA pour un montant de 19 000 € environ.

L'amortissement des biens et immobilisations s'élève à 215 000 €.

Le gain réel est de 105 000 € (différence pour les amortissements entre l'amortissement des biens et l'amortissement des subventions reçues pour 110 000 €).

L'augmentation de la somme affectée à l'investissement s'explique par l'amortissement de grosses opérations et la poursuite de la régularisation des amortissements. Depuis 2023, le Parc fonctionne avec la nomenclature comptable M57. Il faut donc prévoir les amortissements selon la règle du prorata temporis. Aussi, dès que les biens seront payés, ils devront être amortis juste après (et non plus l'année suivante comme cela se pratiquait en M14).

Il convient également d'amortir les subventions reçues pour ces biens.

Prospective sur l'évolution des recettes

Un tableau pour comprendre l'évolution des recettes de fonctionnement – partie statutaire

| | 2024 | 2025 - estimation | Prévisions 2026 | Prévisions 2027 |
|--|-------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre 013 – atténuation charges | 58 751 € | 95 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Chapitre 70 – Services et ventes | 9 000 € | 16 350 € | 15 000 € | 15 000 € |
| Chapitre 74 – Participations et subventions | 1 978 560 € | 1 907 000 € | 1 810 000 € | 1 820 000 € |
| Chapitre 75 - Autres produits gestion courante | 38 600 € | 37 700 € | 35 000 € | 35 000 € |
| Chapitre 042 – Amortissements des subventions | 107 126 € | 131 774 € | 110 000 € | 110 000 € |
| TOTAL | 2 192 037 € | 2 187 824 € | 2 020 000 € | 2 030 000 € |

Les recettes d'atténuation de charges au chapitre 013 représentent en moyenne une recette de 50 000 euros par an. L'année 2025 est « exceptionnelle », elle a été marquée notamment par 2 congés maternité et 2 arrêts de travail de moyenne à longue durée.

Ces événements sont ponctuels. De plus, une sinistralité en hausse d'un point de vue assurantiel engendrera certainement une augmentation de la cotisation dans les années futures qui impactera les dépenses de fonctionnement.

L'interrogation se porte aussi sur la pérennité des contrats aidés. En 2025, aucun nouveau contrat aidé n'a pu être conclu avec l'État, faute de moyens. Seuls les contrats aidés signés avec le Département de la Loire ont été possibles. Actuellement, l'aide du Département de la Loire qui est encore le seul à financer le dispositif est comprise entre 40 et 60 % du salaire.

Le Parc n'a pas eu confirmation à ce jour que le dispositif serait maintenu sur l'année 2026.

Pour rappel, ces agents sont chargés de l'entretien des 1 100 kilomètres de sentiers de randonnée du Parc naturel régional du Pilat.

Il est donc compliqué d'avoir de la visibilité sur le long terme sur l'évolution du montant de ce type de recettes.

Sur les chapitres 70 et 75, il s'agit de la vente de documentation, des loyers pour la mise à disposition de bureaux à des partenaires, des remboursements de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsque celle-ci agit pour le compte des communes. Le Parc ne dispose pas vraiment de marge de manœuvre sur ces recettes.

Sur le chapitre 74, on retrouve les participations statutaires des membres, ainsi que celle de l'État. Dans l'attente de l'approbation de la Charte par les communes du périmètre d'étude et donc de connaître le périmètre définitif, il est difficile à ce stade de faire de la prospective sur la partie des recettes la plus importante pour le Parc.

La part départementale des cotisations statutaires, qui reste importante, bien qu'en diminution est soumise à la stabilisation de leur situation financière dans les exercices futurs.

Les subventions sur des postes statutaires constituent la 2^e composante du chapitre 74 : programme LEADER et mécénat. En 2026, le Parc percevra le solde de la subvention de l'animation du Contrat vert et bleu dont une partie est affectée sur le budget statutaire.

Le Parc doit être en capacité de trouver des financements, y compris pour financer des postes statutaires, sans piocher dans l'excédent de fonctionnement capitalisé. Les participations statutaires à elles seules ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses obligatoires du syndicat mixte : dépenses de structures, de gestion, de personnel et amortissements.

Dépenses statutaires

Fonctionnement

Évolution des charges structurelles depuis 2022

| 2022 | 2023 | 2024 | 2025 - estimation | 2026 |
|-----------|-----------|-----------|----------------------|-----------|
| 323 509 € | 321 910 € | 336 750 € | 350 000 € | 350 000 € |

Les charges à caractère général ont évolué de 4,6 % entre 2023 et 2024, puis elles devraient augmenter de 3,9 % entre 2024 et 2025.

L'enjeu est donc d'arriver à mieux contenir les dépenses pour les années futures à un maximum de 2 % par an.

Les dépenses au compte 65 - (autres charges de gestion courante)

En 2025, elles sont estimées à 165 200 €.

Elles représentent, les indemnités et frais de mission des élus ainsi que les subventions aux associations, la plus importante étant pour l'Office de tourisme du Pilat pour 101 700 €.

La convention liant le Parc avec l'Office de tourisme prendra fin à l'issue de l'année 2027. Aussi, la participation du Parc pourrait être rediscutée, une fois cette convention terminée

Sur 2026, on peut provisionner une somme identique à celle de 2025.

Prospective sur l'évolution des dépenses statutaires du Parc

| | 2024 | 2025 - estimation | Prévisions 2026 | Prévisions 2027 |
|---|-------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre 011 – Charges générales | 336 750 € | 350 000 € | 350 000 € | 355 000 € |
| Chapitre 012 – Personnel | 1 426 770 € | 1 340 100 € | 1 350 000 € | 1 400 000 € |
| Chapitre 65 – Gestion courante | 168 900 € | 165 200 € | 165 200 € | 165 200 € |
| Chapitre 66 – Charges financières | 4 327 € | 3 462 € | 2 596 € | 1 731 € |
| Chapitre 042 – Amortissements des biens | 168 168 € | 228 731 € | 215 000 € | 215 000 € |
| TOTAL | 2 104 915 € | 2 087 493 € | 2 082 796 € | 2 136 931 € |

L'enjeu est d'arriver à conserver de l'épargne nette pour financer les actions du Parc, conserver un fonds de roulement important et une trésorerie confortable.

La construction du budget 2026 et la prospective sur les années futures se font donc dans l'incertitude, dans l'attente de plusieurs données (nouveau périmètre, situation financière des Départements...). Cette période est mise à profit par le syndicat mixte pour rechercher de nouvelles sources de financement et des pistes d'économie.

Focus sur le personnel du Parc

Les dépenses de personnel statutaires du Parc sont estimées à 1 340 000 € environ pour l'année 2025, avec une baisse importante par rapport à l'exercice précédent. Les raisons, déjà évoquées, plus haut, sont pour rappel :

- Les agents en congé de maladie ordinaire sont désormais rémunérés à hauteur de 90% de leur salaire brut pendant les 3 premiers mois.
- Deux agents à demi-traitement sur une partie de l'année
- Un agent en congé parental sur une partie de l'année
- Le remplacement de l'ancien chargé de mission patrimoine parti à la retraite en 2024, par une personne en début de carrière dans la fonction public, donc avec une rémunération moins importante.

Pour 2026, les dépenses de personnel sont estimées avec une hausse limitée, à 1 350 000 €, en raison principalement du départ de la directrice du Parc à la fin février. Son remplacement n'interviendra qu'à la faveur de l'élection de la nouvelle présidence et donc vraisemblablement, au mieux en septembre 2026. Dans l'attente, l'intérim sera assurée par la directrice adjointe en lien avec les responsables de pôle.

Par ailleurs, la chargée de mission architecture contractuelle termine son contrat au 31 janvier 2026. Faute de financements, la majeure partie de son poste aurait dû être financée avec les fonds propres du Parc via le budget statutaire. Aussi, dans un souci d'économie et de réduction de la masse salariale, il a été décidé de ne pas le renouveler au-delà du 31 janvier.

Le montant de 1 350 000 € tient compte des effets du GVT : avancements d'échelon ou de grade dans le cadre du déroulement de carrière.

Ce montant maîtrisé en 2026 pourra permettre de ralentir l'impact de l'effet ciseau, face à la diminution des recettes statutaires.

Certains événements de l'année 2025, comme un congé parental ou le passage à demi-traitement de 2 agents, qui ont fait baisser les charges de personnel momentanément, ne se reproduiront vraisemblablement pas en 2026.

Des pistes de réflexion sont en cours pour mieux contenir la masse salariale comme le non-remplacement de départs en retraite. La recherche de nouveaux financements pour consolider des postes statutaires, bien que ne réduisant pas la masse salariale, permettrait de maintenir un niveau d'ingénierie important et de compenser la diminution des participations statutaires.

La durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures, avec une durée hebdomadaire de 39,5 heures ou de 36 heures et donc des possibilités de RTT différentes, en fonction du temps de travail choisi par les agents. Les modalités en sont précisées dans le règlement intérieur du Parc, dans le respect de la durée légale de travail. Certains agents peuvent aussi choisir de travailler à temps partiel, sous réserve de l'accord de la direction et de l'autorité territoriale.

Le Parc du Pilat contribue à la mutuelle et à la prévoyance des agents pour un coût total annuel de 2 400 € pour la prévoyance et 2 858 € pour la mutuelle.

Il est à noter qu'à partir de 2026, tous les employeurs territoriaux sont tenus de contribuer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent. Le Parc a délibéré en ce sens le 22 octobre dernier, avec une participation allant de 15 à 25 € par mois et par agent.

Voici quelques données chiffrées sur le personnel du Parc :

| Sexe | Nombre d'agents par sexe |
|-----------------------|--------------------------|
| F | 23 |
| H | 15 |
| Total Résultat | 38 |

| Statut | Sexe | | Total Résultat |
|-----------------------|--|-----------|----------------|
| | F | H | |
| Contractuel | 8 | 5 | 13 |
| Droit privé | 0 | 3 | 3 |
| Titulaire | 15 | 7 | 22 |
| Total Résultat | 23 | 15 | 38 |
| | Nombre d'agents par sexe selon statut | | |

Le nombre d'agents est en baisse par rapport à l'an dernier : 1 agent en moins, si l'on exclut du total, 2 agents recrutés dans l'année pour faire face à un congé maternité et à un congé pour maladie ordinaire. Au total : 38 agents pour 34,27 ETP à fin 2025. Pour 2026, ce nombre est estimé à 31,27 ETP.

Le Parc a diminué le personnel administratif, pour renforcer l'ingénierie technique. Le nombre de contractuels est quasiment identique à celui des fonctionnaires : 15 contractuels pour 23 titulaires de la fonction publique.

On est loin des chiffres de 2016, avec 46 agents.

Nombre d'agents selon le grade

| Catégorie | Grade | Nombre |
|-----------------------|---|-----------|
| A | Attaché | 8 |
| | Attaché principal | 5 |
| | Ingénieur | 8 |
| | Ingénieur en chef hors classe | 1 |
| | Ingénieur principal | 3 |
| | Résultat A | 25 |
| B | Rédacteur | 1 |
| | Rédacteur principal 1ère classe | 1 |
| | Technicien | 1 |
| | Technicien principal 2ème classe | 1 |
| | Résultat B | 4 |
| C | Adjoint Administratif | 1 |
| | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 1 |
| | Adjoint technique | 1 |
| | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 |
| | Agent de maîtrise | 1 |
| | Agent de maîtrise principal | 1 |
| | Contrat Unique d'Insertion CEC | 3 |
| | Résultat C | 9 |
| Total Résultat | | 38 |

Nombre d'ETP répartis par catégorie d'emploi.

| Catégorie | ETP | | | | | | Total Résultat |
|-----------------------|------------|------------|-------------|----------|-------------|-----------|----------------|
| | 0,5 | 0,6 | 0,74 | 0,8 | 0,9 | 1 | |
| A | 1 | | | 3,2 | 1,8 | 17 | 23 |
| B | | | | | 0,9 | 3 | 3,9 |
| C | 0,5 | 0,6 | 0,74 | 0,8 | 2,73 | 2 | 7,37 |
| Total Résultat | 1,5 | 0,6 | 0,74 | 4 | 5,43 | 22 | 34,27 |

Deux tiers de la masse salariale du Parc est composée d'agents de la catégorie A ce qui est classique pour un Parc naturel régional. En effet, le rôle attendu d'un syndicat mixte de Parc est d'être une structure de mission, avec une forte ingénierie en accompagnement de projet.

Ceci peut aussi expliquer le volume de la masse salariale.

Pour rappel, dans la fonction publique territoriale, 76 % des emplois appartiennent à la catégorie C.

Moyenne d'âge des agents du Parc selon statut.

| Statut | Moyenne d'âge |
|--------------|---------------|
| Contractuel | 34 |
| Droit privé | 50 |
| Titulaire | 48, |
| Total | 43,4 |

Les dépenses d'investissement :

En 2026, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- ✓ la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- ✓ une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire pour environ 10 000 €
- ✓ le remboursement du capital de l'emprunt
- ✓ L'amortissement des subventions

Une enveloppe sera également provisionnée pour être affectée à l'autofinancement des programmes en investissement.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

En fonction du résultat 2025 et des restes à réaliser en recettes et en dépenses, l'excédent en investissement pourra être réaffecté sur les différents chapitres en investissement pour venir abonder l'autofinancement d'actions en investissement.

On remarque un accroissement depuis quelques exercices des dépenses d'investissement relatives à la partie « programme d'action ». Cela est dû principalement aux choix politiques de nos partenaires financiers qui privilégient le soutien à l'investissement par rapport au fonctionnement et notamment à celui de la Région qui a décidé de faciliter l'accès pour les Parcs à des subventions d'investissement.

La même logique est applicable aux dispositifs de soutien proposés par le Département, notamment les appels à projets, qui soutiennent plutôt les opérations d'investissement.

Le volet « Programme »

En préambule, il convient de rappeler que le montant du budget consacré aux actions varie en fonction du rythme de vie des actions et des programmes financiers. Certaines années voient de nombreuses

actions se réaliser puis se solder, d'autres sont davantage consacrées à la conception de projets et à la recherche de financements.

Le programme prévisionnel d'actions est articulé principalement autour des actions suivantes :

- Études sur les crêts du Pilat : tourisme, forêt, biodiversité
- L'observatoire de la biodiversité
- Poursuite du travail sur le foncier forestier
- Lancement d'un appel à projets auprès des Communes sur l'adaptation au changement climatique
- Stratégie d'adaptation au dérèglement climatique pour le volet agricole
- Étude sur les tourbières
- Aménagement de Gimel
- Travail sur les franges agro-urbaines
- Refonte du programme d'éducation au territoire
- Rendez-vous de mon Parc 2026 et programmation culturelle
- Facilité d'accès aux véhicules en autopartage pour les publics en difficulté

En termes de programmation pluriannuelle, le Parc est engagé ou a sollicité des financements pour les actions et projets suivants :

- la fin de l'expérimentation autour des paiements pour services environnementaux sur le Haut-Pilat
- l'action pour l'adaptation au changement climatique, dans le cadre de l'Appel à Manifestation lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT)
- la poursuite du Contrat Énergie renouvelable Thermique à l'échelle du Parc et de Saint-Étienne Métropole jusqu'à fin 2027.
- le travail sur l'animation des projets de covoiturage, transport à la demande et d'utilité sociale dans le cadre du projet TIM'S en coopération avec les 2 Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat
- l'animation du programme de plantation de haies ainsi que les travaux de plantation financés par le FEADER 2023-2027.
- l'accompagnement des agriculteurs face au changement climatique
- les projets liés à la forêt : foncier forestier, sylviculture adaptative en lien avec le changement climatique et meilleure appréhension du risque incendie pour une durée de 2 ans
- la valorisation des haies porté par le groupe « Collectiv' Haies 42 » dont le Parc du Pilat est membre jusqu'à fin 2028.
- la redynamisation de la Fête de la Pomme jusqu'à fin 2027

Marie MOTTOT, Carole MABILON et Pauline DELFORGE prennent tour à tour la parole pour présenter plus en détail quelques actions phares de l'année 2026 :

Marie MOTTOT évoque l'étude sur les crêts du Pilat, est notamment prévue une enquête touristique « 4 saisons ». Des thématiques comme la forêt et la biodiversité seront également traitées avec des études ad'hoc.

Marie MOTTOT indique que l'année 2026 sera mise à profit pour réfléchir à la refonte du modèle économique des sentiers, qui s'appuie actuellement sur des contrats aidés.

Les travaux se poursuivent également sur la stratégie d'adaptation, notamment sur le volet agricole, avec les agriculteurs, par filière.

Pauline DELFORGE explique que le Parc a répondu à 3 appels à projets de la DRAAF sur la forêt : poursuite du travail sur le foncier forestier, sylviculture adaptative, et formation au risque incendie.

L'observatoire de la biodiversité sera poursuivi, avec le suivi des indicateurs. Il s'agira plus particulièrement d'avifaune en 2026.

Carole MABILON attire sur l'attention sur l'étude sur l'évolution du programme d'éducation au territoire qui a été construit dans les années 2000. Il fonctionne bien mais il demeure pas mal de questions pour le faire évoluer. L'accent sera aussi mis sur comment parler du changement climatique avec des supports et des messages clés.

Carole MABILON en profite pour relancer l'appel à volontaires en service civique pour la mission en lien avec « Scouts et guides de France ».

Les soutiens financiers pour ces différents projets sont les suivants :

- Le Contrat de Parc avec la Région pour les années 2024 à 2026
- L'Europe au titre des programmes Leader, crédits FEADER et FEDER. Une réflexion est en cours au niveau de la Fédération des Parcs pour porter un programme LIFE autour de l'adaptation au changement climatique de la forêt à réaliser de 2027 à 2032.
- La participation de l'État (DREAL) à hauteur de 20 000 € pour le soutien à l'observatoire de la biodiversité
- Le soutien financier de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pour des projets liés à la forêt et à la valorisation des haies.
- Les fonds obtenus dans le cadre de réponse à appels à projets.
- D'autres lignes régionales qui pourront être activées en fonction du projet.

Les dossiers 2026 représentent un montant prévisionnel total de 1 685 558 € dont 840 858 € en fonctionnement et 844 700 € en investissement.

Les projets portés par le Parc représentent un montant de 840 858 € en fonctionnement et de 227 230 € en investissement.

Le montant de 617 470 € correspondrait à des projets en investissement portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

En 2025, les projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage, pour lesquels une subvention a été sollicitée s'élèvent à 360 119 €.

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de financements pour de nouvelles opérations dont le Parc du Pilat est maître d'ouvrage, en fonctionnement et en investissement, sur l'année 2026, (sous réserve de l'accord et du vote de l'assemblée délibérante de chaque structure) réparties en fonction des financeurs :

| Structure | Montant | Pourcentage |
|--------------------------------------|------------------|--------------|
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 313 900 € | 36,9 % |
| État | 409 283 € | 48,1 % |
| Europe | 85 000 € | 10 % |
| Département 42 | 0 € | 0 % |
| Département 69 | 0 € | 0 % |
| EPCI | 0 € | 0 % |
| Structure/Fondation privée/Autres | 42 688 € | 5 % |
| TOTAL | 850 871 € | 100 % |

À cela, il faut y ajouter le temps d'ingénierie des agents sur les actions, qui sont soit financés par le budget statutaire, soit sur les actions menées par le Parc.

Les subventions déjà obtenues les années précédentes pour des programmes pluriannuels ne figurent pas dans ce tableau. Ces crédits seront reportés dans le budget en fonctionnement et en investissement. Les montants des crédits reportés seront communiqués lors du vote du compte administratif.

Le Parc pourra répondre à des appels à projets ou solliciter d'autres fonds en cours d'exercice, en fonction des opportunités.

Le Parc a aussi décider de se pencher plus activement sur la recherche de mécénat. Cette recherche de fonds privés se pratique déjà depuis plusieurs années. Afin de diversifier les sources de financements et devant la baisse de certaines aides publiques, cette démarche sera renforcée.

Il est aussi souhaitable de questionner le modèle économique de certains services proposés par le Parc, comme l'entretien des sentiers ou d'envisager la mutualisation de moyens et de services avec les acteurs du territoire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2026.

Charles ZILLIOX précise que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 18 février 2026 (vote du budget).

Avant de clore la séance, Charles ZILLIOX tient à remercier Sandrine GARDET, directrice du Parc pour ses 16 années de service. Un bouquet de fleurs lui est remis. Elle reçoit les applaudissements de l'ensemble de l'assemblée.

